

**COMMUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 12 décembre 2023**

**Délibération n° : 23-12-11**

**4.2 Personnels contractuels**

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS – AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU PÔLE ENVIRONNEMENT**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE  
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -  
Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA -  
Dorothee MARTIN - Tiphonie OTLET- Christine HUET

**Étaient excusés**

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

**Étaient absents**

Sylvia PISANO

Gérard QUINET

Dominique DAUCHY

Claudine HERLIN

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 23**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que deux postes d'agent d'entretien des espaces verts sont vacants,

**CONSIDÉRANT** que la ville a besoin de pourvoir ces postes au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Environnement,

**CONSIDÉRANT** que ces emplois doivent être occupés par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que ces agents contractuels seraient recrutés pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de ces 3 ans, les contrats des agents pourront être renouvelés par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statuaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

**CONSIDÉRANT** que les candidatures retenues sont de profil contractuel,

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

Article 1<sup>er</sup> : de recruter deux agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT